

NOMENCLATURE ET TARIFS

VEHICULES POUR HANDICAPES PHYSIQUES

Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 26 juin 2003 modifié (Journal Officiel de la République Française (JORF) du 6 septembre 2003)

Texte de référence : Arrêté du 26 juin 2003 paru au JORF du 6 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2003 paru au JORF du 22 octobre 2003, par l'arrêté du 13 février 2004 paru au JORF du 24 février 2004, par l'arrêté du 21 février 2008 paru au JORF du 07 mars 2008, par l'arrêté du 23 mars 2009 paru au JORF du 31 mars 2009, par l'arrêté du 06 septembre 2010 paru au JORF du 30 septembre 2010, par l'arrêté du 27 septembre 2011 paru au JORF du 30 septembre 2011, par l'avis du Ministère des Affaires sociales et de la Santé paru au JORF du 16 juillet 2014, par l'arrêté du 17 mars 2015 paru au JORF du 24 mars 2015, par l'avis du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes paru au JORF du 24 mars 2015, par l'arrêté du 1^{er} février 2016 paru au JORF du 3 février 2016, par l'avis du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes paru au JORF du 3 février 2016, par l'arrêté du 05 mai 2017 paru au JORF du 10 mai 2017, par l'avis du ministère des affaires sociales et de la santé paru au JORF du 10 mai 2017, par l'arrêté du 12 octobre 2017 paru au JORF du 17 octobre 2017, par l'avis du ministère des solidarités et de la santé paru au JORF du 17 octobre 2017, par l'arrêté du 13 octobre 2017 paru au JORF du 17 octobre 2017.

Sommaire

Titre I – Dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements	
Chapitre 2 – Section 2 – Sous section 6 - location	2
Titre IV – Véhicules pour handicapés physiques	
Conditions générales de prise en charge	3
Chapitre 1 ^{er} – Fauteuils roulants	
Section 1 - Fauteuils roulants à propulsion manuelle	4
Section 2 - Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique	5
Société LAZELEC – Mobil Dream, véhicule électrique.....	6
Section 3 - Fauteuils roulants verticalisateur	8
Section 4 – Société TOPCHAIR – TopChairS, fauteuils roulants électrique monte-marches	9
Chapitre II – Véhicules divers	
Section 1 – Poussettes et fauteuils roulants à pousser (et châssis roulants)	10
Section 2 - Tricycles à propulsion manuelle ou podale	11
Section 3 – Scooter électrique modulaire	11
Chapitre III – Adjonctions, options et réparations applicables aux fauteuils roulants	
Section 1 – Adjonctions et/ou options applicables aux fauteuils roulants	17
Société INVACARE – Alber Emotion, dispositif d'assistance électrique à la propulsion	19
Société INVACARE – Alber Twion, dispositif d'assistance électrique à la propulsion	19
Société INVACARE – Alber Viamobil V25, dispositif d'assistance électrique à la propulsion	20
Section 2 – Réparations applicables aux fauteuils roulants	22
Section 3 - Adjonctions et/ou options applicables aux véhicules divers	23
Section 4 - Réparations applicables aux véhicules divers	24

Le terme VHP, Véhicule pour Handicapés Physiques est utilisé dans la LPPR Ce terme est équivalent à celui employé dans la base de données CERAHTEC VPH Véhicule pour Personnes Handicapées

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Sous-section 6 Fauteuils roulants à la location et prestation de livraison		
Location hebdomadaire, calculée de date à date. Seuls sont pris en charge les fauteuils roulants conformes aux spécifications techniques du titre IV et inscrits à la nomenclature. En cas de nécessité de garde robe, seule la formule achat est retenue pour cette adjonction, sur la base du tarif mentionné au titre IV relatif aux véhicules pour handicapés physiques.		
1292105	VHP, forfait de livraison. Forfait de livraison à domicile pour un fauteuil roulant. Ce forfait ne peut s'ajouter à aucun autre forfait de livraison. La livraison de plusieurs appareils chez le même patient donne lieu à la prise en charge du forfait le plus élevé.	17,68
Location hebdomadaire du fauteuil roulant pendant la première période jusqu'à la 52 ^{ème} semaine (< ou = 52 semaines)		
1298680	VHP avec 1 accessoire, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	16,45
1204800	VHP avec 2 accessoires, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	21,30
1210917	VHP avec plus de 2 accessoires, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	25,51
Location hebdomadaire du fauteuil roulant pendant la deuxième période au-delà de la 52 ^{ème} semaine (> 52 semaines)		
1255682	VHP avec 1 accessoire, location hebdomadaire, > 52 semaines.	10,12
1232988	VHP avec 2 accessoires, location hebdomadaire, > 52 semaines.	13,07
1240976	VHP avec plus de 2 accessoires, location hebdomadaire, > 52 semaines.	15,60

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
	<p>Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques</p> <p>La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">- à une prescription médicale détaillant éventuellement le modèle du véhicule ainsi que les adjonctions et les options. <p>La prise en charge des réparations d'un véhicule pour handicapé physique qui a obtenu sa prise en charge selon les modalités suscitées est assurée sur présentation de la facture détaillée sans nécessité d'une prescription médicale préalable ;</p> <ul style="list-style-type: none">- à un contrôle de leur conformité aux spécifications techniques par un laboratoire compétent et indépendant ;- à l'existence, pour les véhicules pour handicapés physiques fabriqués en dehors de l'Union Européenne, d'un distributeur implanté dans l'Union Européenne capable d'assurer un service après-vente effectif sur le territoire français. <p>La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques est assurée pour les personnes handicapées ayant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement.</p> <p>La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques à dossier inclinable est assurée chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou des deux hanches.</p> <p>Lorsque la prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable, elle répond aux dispositions de l'article R. 165-23 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>L'assuré et ses ayants droit, bénéficiaires de l'assurance maladie, sont dispensés pour la prise en charge des véhicules pour handicapés physiques de la participation prévue à l'article L. 322-2 du Code de la sécurité sociale (arrêté du 16 décembre 1954, JO du 25 décembre 1954).</p>	

FAUTEUILS ROULANTS

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 1 Fauteuils roulants à propulsion manuelle		
<p>La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion manuelle est assurée pour les patients pour lesquels la propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou podale est possible de manière active.</p> <p>La prise en charge d'un fauteuil à propulsion manuelle, réversible, est assurée dans le cas où le patient est dans la capacité de propulser un fauteuil roulant à roues motrices arrière.</p>		
Sous-section 1 Fauteuils roulants à propulsion manuelle non pliants		
4101353	VHP, propulsion manuelle, non pliant, non réversible, à dossier non inclinable.	394,60
4164566	VHP, propulsion manuelle, non pliant, réversible, à dossier non inclinable.	426,69
4184899	VHP, propulsion manuelle, non pliant, non réversible, à dossier inclinable.	439,48
4169670	VHP, propulsion manuelle, non pliant, réversible, à dossier inclinable.	468,83
Sous-section 2 Fauteuils roulants à propulsion manuelle pliants		
4107723	VHP, propulsion manuelle, pliant, à dossier non inclinable.	558,99
4118193	VHP, propulsion manuelle, pliant, à dossier inclinable.	603,65
4122473	VHP, propulsion manuelle, pliant, dossier non inclinable, articulation médiane. La prise en charge est assurée pour les personnes se déplaçant régulièrement en voiture, en tant que passager ou non, ou recherchant une mobilité ponctuelle supérieure au niveau des épaules.	603,65
Sous-section 3 Fauteuils roulants à propulsion manuelle évolutifs pour jeunes enfants à partir de 18 mois		
<p>La prise en charge est assurée pour les enfants atteints d'un handicap, locomoteur neurologique ou non, congénital ou acquis, ralentissant ou interdisant l'apprentissage de la marche de façon temporaire ou définitive. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
4134364	VHP, propulsion manuelle, évolutif, pour enfant à partir de 18 mois.	962,20
Sous-section 4 Fauteuils roulants à propulsion manuelle pour activités physiques et sportives		
4179540	VHP, propulsion manuelle, pour activités physiques et sportives. La prise en charge est assurée pour les personnes pratiquant une activité physique et/ou sportive occasionnelle ou régulière (y compris à titre de loisir).	558,99

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 2 Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique		
<p>La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p>		
<p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
<p>Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande.</p>		
<p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil.</p>		
4111854	VHP, propulsion électrique, à dossier non inclinable.	2 702,81
4147668	VHP, propulsion électrique, à dossier inclinable.	2 781,76
4130136	<p>VHP, propulsion électrique, assise adaptée, dossier réglable, platines crantées. Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne, avec repose-pieds, accoudoirs, dossier réglables avec platines crantées. La prise en charge est assurée pour les personnes nécessitant une stabilisation de la partie supérieure du corps.</p>	3 487,95
4122757	<p>VHP, propulsion électrique, assise adaptée, dossier réglable, vérin pneumatique. Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne, avec repose jambes, dossier et inclinaison du siège réglables par vérin pneumatique et appui-tête. La prise en charge est assurée pour les personnes nécessitant une stabilisation de tout le corps.</p>	3 938,01

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs (en € TTC)	PLV (en € TTC)
Société LAZELEC			
<i>Indications :</i>			
Personnes ayant une perte ou une limitation sévère et durable de l'activité de marche (de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique), dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale			
Le projet de vie à l'extérieur de ces personnes doit nécessiter une autonomie de déplacement sur terrains irréguliers incluant le franchissement d'obstacle. L'objectif est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.			
<i>Contre-indications</i>			
Personnes pesant plus de 130 kg			
Personnes ayant des troubles des fonctions des membres supérieurs, visuelles et cognitives.			
<i>Conditions de prescription et d'utilisation :</i>			
Capacité de la personne utilisant MOBILE DREAM.			
La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise de MOBILE DREAM, c'est-à-dire :			
<ul style="list-style-type: none"> - avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise ; - pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité ; - avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil ; - avoir les capacités, notamment visuelles, nécessaires à l'utilisation du MOBILE DREAM en sécurité. 			
Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation de MOBILE DREAM.			
Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge de MOBILE DREAM. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.			
La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.			
<i>Ce certificat :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne ; - atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose de longs trajets en milieu rural ou terrains irréguliers ; - précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. 			
<i>Formation essai.</i>			
MOBILE DREAM doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation de MOBILE DREAM pour répondre au projet de vie de la personne. La formation au véhicule sera prévue dans le cadre de l'essai et réalisé par le prestataire préalablement formé par le fabricant.			
MOBILE DREAM est réservé à des utilisateurs compétents. Le port d'un casque est recommandé.			
<i>Renouvellement :</i>			
Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions de prescription que la première prise en charge. Le renouvellement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de cinq ans.			
Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.			
<i>Cumul :</i>			
La prise en charge peut être cumulée avec celle d'un autre véhicule pour personne handicapée d'usage intérieur ou mixte.			
<i>Garantie :</i>			
La garantie est de deux ans et nécessite une révision annuelle (maintenance préventive) incluse dans la prise en charge.			
<i>Maintenance curative :</i>			
Les réparations du MOBILE DREAM relèvent des forfaits prévus par les codes 4389845, 4348622 et 4307994 (chapitre 3, section 2, sous-section 2) pour les véhicules électriques.			
La vitesse du MOBILE DREAM est bridée à 10 km/h.			

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs (en € TTC)	PLV (en € TTC)
4174323	<p>VPH, électrique, LAZELEC, MOBILE DREAM, modèle MD S.</p> <p>MOBILE DREAM est un véhicule électrique pour personne handicapée sans tablettes de transfert avec quatre roues motrices et une commande directionnelle manuelle.</p> <p>MOBILE DREAM est composé de : un châssis aluminium, quatre roues motrices 20 pouces, un chargeur intégré, quatre batteries Li-Po 17amp 36Vcc, quatre freins à disque hydraulique, deux suspensions avant hydrauliques, deux suspensions arrière hydrauliques, un rétroviseur gauche, un compteur de vitesse et kilométrique, un klaxon, quatre garde-boues (deux à l'avant et deux à l'arrière), un frein de parking, un coussin assise mousse haute densité, un coussin dossier mousse haute densité, un coussin latéral blocage bassin, une ceinture de sécurité 3 points ou un harnais, un coffre arrière rando ou un coffre guêpe ou un porte-bagages arrière, un repose-pieds réglable, un pack route feux et clignotants avant et arrière et deux feux stop, un klaxon électrique.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 mars 2020.</p>	3 938,01	15 830,00
4159619	<p>VPH, électrique, LAZELEC, MOBILE DREAM, modèle MD TT.</p> <p>MOBILE DREAM est un véhicule électrique pour personne handicapée avec tablettes de transfert avec quatre roues motrices et une commande directionnelle manuelle.</p> <p>MOBILE DREAM est composé de : un châssis aluminium, quatre roues motrices 20 pouces, un chargeur intégré, quatre batteries Li-Po 17amp 36Vcc, quatre freins à disque hydraulique, deux suspensions avant hydrauliques, deux suspensions arrière hydrauliques, un rétroviseur gauche, un compteur de vitesse et kilométrique, un klaxon, quatre garde-boues (deux à l'avant et deux à l'arrière), un frein de parking, un coussin assise mousse haute densité, un coussin dossier mousse haute densité, un coussin latéral blocage bassin, une ceinture de sécurité 3 points ou un harnais, un coffre arrière rando ou un coffre guêpe ou un porte-bagages arrière, un repose-pieds réglable, deux tablettes de transfert, un pack route feux et clignotants avant et arrière et deux feux stop, un klaxon électrique.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 mars 2020.</p>	3 938,01	16 730,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 3 Fauteuils roulants verticalisateurs		
<p>La prise en charge est assurée pour les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et qui sont dans l'impossibilité de se verticaliser sans aide.</p>		
<p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
<p>Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.</p>		
<p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil.</p>		
<p>Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil autre que verticalisateur inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>		
4195615	VHP, propulsion manuelle, verticalisation manuelle assistée, usage des deux mains. Fauteuils roulants à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée nécessitant l'usage des deux mains.	1 559,84
4142530	VHP, propulsion manuelle, verticalisation manuelle assistée, usage d'une main. Fauteuils roulants à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée nécessitant l'usage d'une seule main. La prise en charge est assurée pour les personnes ne disposant pas de la maîtrise des deux membres supérieurs simultanément.	2 344,19
4183434	VHP, propulsion manuelle, verticalisateur électrique. Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation électrique. La prise en charge est assurée pour les personnes n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.	2 425,05
4168966	VHP, propulsion électrique, verticalisateur électrique. Fauteuil roulant à propulsion électrique et verticalisation électrique. La prise en charge est assurée pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, - et n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel. 	5 187,48

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 4 Fauteuil roulant électrique monte-marches Société Topchair SAS		
<p>La prise en charge du fauteuil roulant électrique monte-marches TOPCHAIR-S est assurée pour les personnes dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale imposant le franchissement d'obstacles et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p>		
<p>TOPCHAIR-S est indiqué pour les personnes dont le projet de vie à l'extérieur (vie scolaire, professionnelle et/ou sociale) nécessite une autonomie de déplacement incluant le franchissement d'obstacles.</p>		
<p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.</p>		
<p>Ce certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteste l'adéquation du fauteuil au handicap de la personne ; - atteste le besoin d'un fauteuil monte-marches pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose le franchissement d'obstacles ; - précise que les capacités cognitives de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. 		
<p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et en cas de renouvellement seulement lorsque le fauteuil roulant précédent est un fauteuil électrique sans fonction monte-marches. L'essai préalable réalisé dans le cadre d'une première mise à disposition de fauteuil devra aussi prévoir l'essai d'un fauteuil roulant électrique sans fonction monte-marches.</p>		
<p>Le distributeur devra fournir un fauteuil TOPCHAIR-S pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (logement, lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation de TOPCHAIR-S pour répondre au projet de vie du patient.</p>		
<p>Le renouvellement de la prise en charge ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'achat du matériel.</p>		
<p>TOPCHAIR-S est contre indiqué pour les personnes pesant plus de 110 kg.</p>		
<p>TOPCHAIR-S devra être équipé d'un dispositif d'alarme sonore mettant instantanément et automatiquement le fauteuil en position d'arrêt, si nécessaire, et de rétroviseurs permettant notamment de palier l'absence de visibilité de l'utilisateur lors de ses déplacements en marche arrière (montée des marches, notamment).</p>		
<p>Le fauteuil TOPCHAIR-S est garanti pendant une durée de deux ans à partir de la date de livraison, à l'exception des batteries et des roues qui sont garanties pour une durée de un an. La garantie couvre tout vice de construction ou de qualité de la matière première et des composants, dans des conditions normales d'utilisation.</p>		
4113920	Fauteuil roulant électrique monte-marches, TOPCHAIR SAS, TOPCHAIR-S Date de fin de prise en charge : 31 janvier 2019	5 187,44

CHAPITRE II

VÉHICULES DIVERS

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 1 Poussette et fauteuil roulant à pousser		
<p>La prise en charge des poussettes et fauteuils roulants à pousser est assurée pour les personnes qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher et qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou électrique.</p>		
4252810	VHP, poussette ou fauteuil non réglable, dossier ou siège rigides ou non. Poussette standard ou fauteuil roulant à pousser non réglable avec dossier ou siège rigides ou non.	356,94
4255116	VHP, poussette ou fauteuil, inférieur à 16 ans, dossier ou dossier et siège inclinables. Poussette ou fauteuil roulant à pousser avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables, jusqu'au 16e anniversaire.	574,21
4263950	VHP, poussette ou fauteuil, supérieur ou égal à 16 ans, dossier ou dossier et siège inclinables Poussette ou fauteuil roulant à pousser avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables, à compter du 16e anniversaire..	403,50
4261051	VHP, poussette multiréglable et évolutive, inférieur à 16 ans. La poussette multiréglable et évolutive comprend un dossier réglable en inclinaison (indépendamment du réglage de l'inclinaison du siège) et en hauteur, un siège réglable en inclinaison (indépendamment du réglage de l'inclinaison du dossier) en largeur et en profondeur et un repose-pieds réglable en hauteur et en inclinaison. La prise en charge est assurée pour les enfants jusqu'à leur 16 ^e anniversaire qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher, qui sont dans l'impossibilité de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique et qui, le tronc maintenu, n'ont pas de tenue de tête autonome en position stable. Elle est assurée après demande d'entente préalable. Elle est assurée dans la limite d'une attribution maximale tous les trois ans à compter de la date de livraison.	962,20
4233570	VHP, châssis roulant destiné à recevoir le système de soutien du corps. (Ce denier amovible est non compris dans le tarif). La prise en charge est assurée pour le transport des personnes installées dans un système de soutien du corps adapté, de série ou fait sur moulage, ou des utilisateurs de coquille pour des raisons de positionnement.	263,83

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 2 Tricycles à propulsion manuelle ou podale		
<p>Le tricycle est adapté à la morphologie et au handicap du patient tant au niveau du tronc que des membres inférieurs, pieds compris, le guidon étant facilement accessible par l'utilisateur.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes qui, du fait d'une déficience motrice, acquise ou congénitale, ont une autonomie de marche réduite.</p>		
4278212	VHP, tricycle à propulsion manuelle ou podale, inférieure à 38 cm, inférieur à 16 ans. Hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm. La prise en charge est assurée pour les enfants et adolescents jusqu'à leur 16e anniversaire	497,86
4222803	VHP, à propulsion manuelle ou podale, supérieure ou égale à 38 cm et inférieure à 90 cm. Hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm et inférieure à 90 cm.	631,17

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
Section 3 - Scooter électrique modulaire			
Spécifications techniques et conditions de prise en charge			
<p>1. Définition du scooter</p> <p>Un scooter est un véhicule, muni de 3 roues au minimum, avec plancher sur lequel est fixé une assise (composée d'un siège, d'un dossier et de 2 accoudoirs). Le plancher assure la fonction de repose-pied. La propulsion est assurée par un ou plusieurs moteurs électriques. L'utilisateur dispose d'une commande électronique de la vitesse et contrôle manuellement la direction du véhicule.</p>			
<p>2. Exigences de conception minimales des scooters modulaires (SCO)</p> <p>Les scooters modulaires répondent aux exigences de performance des « fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique et scooters » des présentes spécifications techniques.</p> <p>Les SCO satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :</p>			
<p>- Mode de propulsion : La propulsion est assurée par un ou plusieurs moteurs électriques.</p> <p>En cas de panne du groupe moteur, l'accompagnant ou une tierce personne doit pouvoir le débrayer et déplacer aisément le scooter. Si le débrayage annihile le frein automatique à coupure de courant (dit "frein électromagnétique"), il ne doit pas être possible de déplacer le véhicule à l'aide du boîtier de commande. La charge des batteries, alimentant ce groupe moteur, s'effectue en 12 heures maximum au moyen d'un chargeur, livré avec le scooter. Lors de la charge, un dispositif coupe automatiquement le circuit électrique du véhicule. Le chargeur est conçu pour empêcher la surcharge des batteries et comporte un indicateur de charge. Le raccordement du chargeur au secteur doit s'effectuer par une prise mâle répondant aux normes de l'Union Technique de l'Electricité.</p>			
<p>- Classe d'usage : L'environnement d'utilisation du scooter peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adapté a un usage mixte intérieur/extérieur (classe A+ et classe B) • plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C). 			
<p>- Châssis : Pour les scooters de classe A+ et de classe B, le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage conforme au code de la route. Dans le cas d'un scooter de classe C, ce dernier est équipé</p>			

d'un dispositif d'éclairage conforme au code de la route.

- Dossier : Le dossier est à structure rigide.

- Siège : Le siège est à structure rigide.

- Accoudoir : Les accoudoirs sont au minimum escamotables (pivotant). Ils sont équipés d'appui-bras démontable.

- Assise : Ensemble formé par le dossier, le siège et les accoudoirs. L'assise est au minimum réglable en hauteur (adaptation de la distance siège plateforme à la longueur du segment jambier de l'utilisateur tout en garantissant une facilité de transfert lorsque l'assise est pivotée).

- Système de conduite : La colonne de direction est au minimum pivotante sans l'utilisation d'outil afin de s'adapter aux besoins de l'utilisateur et de faciliter les transferts et le stockage. La commande de cette fonction est accessible à l'utilisateur. Les paramètres de conduite du scooter sont programmables (au minimum la vitesse maximale, l'accélération, la décélération en marche avant, arrière).

3. Exigences de performances minimales des scooters modulaires (SCO)

3.1 Rappel sur les classes d'usage définies au chapitre 5 de la norme européenne NF EN 12184 : 2009.

Les fauteuils roulants doivent être classés dans une ou plusieurs des trois classes suivantes, en fonction de leur usage prévu :

- Classe A : fauteuils roulants compacts et manœuvrables, n'étant pas nécessairement capables de franchir des obstacles extérieurs,
- Classe B : fauteuils roulants suffisamment compacts et manœuvrables pour certains environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs,
- Classe C : fauteuils roulants de taille généralement importante, pas nécessairement prévus pour un usage domestique, mais capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs.

3.2 Classes d'usage des scooters modulaires prises en charge :

Seuls les scooters conformes aux exigences suivantes des classes A+, B ou C peuvent être pris en charge.

- La classe A+ comprend des « scooters compacts, manœuvrables et démontables, pour des environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs »,
- La classe B comprend des « scooters suffisamment compacts et manœuvrables pour certains environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs »,
- La classe C comprend des « scooters de taille généralement importante, pas nécessairement prévus pour un usage domestique, mais capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs ».

Les recommandations de l'annexe B de la norme NF EN 12184 version 2009, relatives aux véhicules de classe A, sont retenues comme des exigences pour l'inscription d'un scooter dans la classe A+ de la LPPR.

3.3 Exigences minimales pour valider une ou plusieurs classes d'usage de scooters modulaires

Les exigences minimales sont issues du chapitre 12, tableau 1, des « Exigences et essais relatifs aux caractéristiques de conduite des différentes classes de fauteuils roulants électriques de la norme NF EN 12184 : 2009 ».

Pour chaque catégorie de scooter, chaque caractéristique de conduite est accompagnée d'un essai et d'exigence à satisfaire pour qu'un scooter soit pris en charge.

Caractéristiques de conduite	Essai	Classe A+	Classe B	Classe C
Pente maximale de sécurité	8.8.2.2	minimum 6°	minimum 6°	minimum 10°
Stabilité dynamique	8.8.5.2			
<ul style="list-style-type: none"> démarrage en côte en marche avant 		pente minimale 6°	pente minimale 6°	pente minimale 10°
<ul style="list-style-type: none"> arrêt en côte en marche avant 		pente minimale 6°	pente minimale 6°	pente minimale 10°
<ul style="list-style-type: none"> arrêt en descente en marche avant 		pente minimale 6°	pente minimale 6°	pente minimale 10°
<ul style="list-style-type: none"> arrêt en descente en marche arrière 		pente minimale 6°	pente minimale 6°	pente minimale 10°
Stabilité statique dans toutes les directions quelle que soit la position de l'assise pivotante ou non	8.8.7.2	pente minimale 9° ou pente maximale de sécurité déclarée par le fabricant si elle est supérieure.	pente minimale 9° ou pente maximale de sécurité déclarée par le fabricant si elle est supérieure.	pente minimale 15° ou pente maximale de sécurité déclarée par le fabricant si elle est supérieure.
Forces de manœuvre maximales				
Leviers de frein	8.4.2.1			
Commandes et actionneur de roue libre	8.5.2			
<ul style="list-style-type: none"> actionnement à un doigt 		5N	5N	5N
<ul style="list-style-type: none"> actionnement a une main 		13,5 N	13,5 N	13,5 N
<ul style="list-style-type: none"> actionnement par combinaison main/bras 		60N	60N	60N
<ul style="list-style-type: none"> actionnement par pression du pied 		100N	100N	100N
<ul style="list-style-type: none"> actionnement par traction du pied 		60N	60N	60N
Efficacité du frein de stationnement	8.4.2.3 et 8.4.2.6	9° ou pente maximale de sécurité déclarée par le fabricant si elle est supérieure	9° ou pente maximale de sécurité déclarée par le fabricant si elle est supérieure	15° ou pente maximale de sécurité déclarée par le fabricant si elle est supérieure
Vitesse maximale	8.8.8			
<ul style="list-style-type: none"> à l'horizontale en marche avant 		10 km/h	10 km/h	10 km/h
<ul style="list-style-type: none"> à l'horizontale en marche arrière 		70 % de la vitesse maximale du fauteuil roulant en marche avant ou 5 km/h selon la valeur la plus petite.	70 % de la vitesse maximale du fauteuil roulant en marche avant ou 5 km/h selon la valeur la plus petite.	70 % de la vitesse maximale du fauteuil roulant en marche avant ou 5 km/h selon la valeur la plus petite.
Capacité de franchissement et de descente d'obstacles hauteur minimale de l'obstacle	8.8.6.2	50 mm	50 mm	100 mm
Autonomie minimale continue théorique de déplacement	8.8.9.2	15 km	25 km	35 km
Irrégularité du sol	8.8.3.3	30 mm	30 mm	50 mm

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
-------	--------------	-------------------	-----------------

Les exigences suivantes concernant les « caractéristiques et exigences de conduite » s'appliquent pour les 3 classes de scooters (A+, B et C) en vue de leur prise en charge.

Les exigences concernant les « caractéristiques et exigences de conduite » sont issues du chapitre 12, tableau 2, des « Exigences et essais relatifs aux caractéristiques de conduite pour toutes les classes de fauteuils roulants de la norme NF EN 12184 : 2009 ».

Caractéristiques et exigences de conduite (essai 8.4.22)					
Valeur maximale de décélération - Pic supérieur à 0,03 s = 4 m/s ²					
Distance d'arrêt maximale			Distance d'arrêt maximale		
Vitesse (km/h)	A l'horizontale (m)	En pente (m)	Vitesse (km/h)	A l'horizontale (m)	En pente (m)
4,0	0,6	1,2	10,0	2,1	4,2
5,0	0,8	1,6	11,0	2,5	5,0
6,0	1,0	2,0	12,0	2,9	5,8
7,0	1,2	2,4	13,0	3,4	6,0
8,0	1,5	3,0	14,0	3,9	6,0
9,0	1,8	3,6	15,0	4,5	6,0

Les caractéristiques suivantes concernant les dimensions et la zone de manœuvre des scooters, issues de l'annexe B recommandations tableau B.1 « Dimensions et zone de manœuvre des fauteuils roulants électriques de la norme NF EN 12184 :2009 », constituent :

- des exigences pour les scooters de classe A+, en vue de leur prise en charge
- des recommandations pour les scooters de classe B et de classe C.

Dimensions en mm	Classe A+	Classe B	Classe C
Longueur hors tout maximum	1 200	1 400	Pas de recommandation
Largeur hors tout maximum	700	700	800
Diamètre de braquage maximum	2 000	2 800	Pas de recommandation
Largeur de demi-tour maximum	1 300	1 800	Pas de recommandation
Garde au sol minimum	30	60	80

4. Conditions de prise en charge

Les scooters modulaires sont indiqués chez les personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche (de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique), dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.

L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.

La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du scooter, c'est-à-dire :

- être capable de marcher de façon stable sur au moins quelques mètres, avec l'aide éventuelle de produits d'assistance à la marche (cane, etc)
- avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture,
- pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité,
- avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil,
- avoir les capacités cognitives et perceptives nécessaires à l'utilisation du scooter en sécurité.

Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation d'un scooter.

Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge du scooter. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.

Dans le cas d'une pathologie évolutive, la prescription médicale doit préciser qu'il n'est pas envisagé d'avoir recours à un fauteuil roulant électrique dans l'année qui suit.

L'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires.

La prise en charge est soumise à une demande d'accord préalable du service médical auprès des caisses d'AMO. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.

Ce certificat :

- atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne,
- atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain,
- précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Le scooter doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation du scooter pour répondre au projet de vie de la personne.

La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, d'un fauteuil roulant de verticalisation ou d'un autre scooter électrique modulaire ; et vice versa.

La prise en charge du scooter peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge est assurée sur prescription médicale, dans la limite d'une attribution tous les 5 ans.

Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions que la 1ère prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

5. Modalité de délivrance

Compte tenu du rôle et des conditions de délivrance assignés au distributeur, il ne peut y avoir de prise en charge de scooters électriques modulaires achetés sur des sites commerciaux de vente de biens ou de services sur internet.

6. Code de la route

Dans le cas où l'utilisateur utilise son scooter électrique modulaire sur route, il doit respecter l'ensemble des articles du code de la route (utilisation, assurance, vitesse, entretien,...)

Le distributeur doit systématiquement remettre au patient une fiche rappelant les règles d'utilisation, d'assurance, de vitesse et d'entretien en vigueur qui s'appliquent au véhicule en question. Cette fiche doit être cosignée et conservée par le distributeur et le patient.

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4280670	<p data-bbox="395 174 1083 208">Sous-section 1 : Scooter électrique modulaire de classe B</p> <p data-bbox="355 237 1070 297">Société INVACARE POIRIER S.A.S (INVACARE) Scooter électrique modulaire, INVACARE, INVACARE LEO.</p> <p data-bbox="355 320 1126 562">Description INVACARE LEO est un scooter électrique modulaire de classe B à 4 roues avec un plancher sur lequel est fixé une assise composée d'un siège pivotant, d'un dossier non réglable et de 2 accoudoirs relevables. Il est muni d'une colonne de direction réglable en inclinaison verticale avec un guidon. INVACARE LEO fait 120 cm de longueur et 67 cm de largeur. Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables.</p> <p data-bbox="355 595 1126 958">Indications prises en charge Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p> <p data-bbox="355 992 1126 1263">Modalités de prescription et d'utilisation La vitesse maximale du scooter INVACARE LEO est de 8 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision sachant qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse. Il est recommandé d'utiliser le scooter de classe B uniquement sur le trottoir.</p> <p data-bbox="355 1296 1126 1386">Garantie Le scooter INVACARE LEO est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.</p> <p data-bbox="355 1420 1126 1659">Références prises en charge - Référence 1579613 : INVACARE LEO - 4 roues - Coloris gris lunaire - Référence 1579607 : INVACARE LEO - 4 roues - Coloris bleu onyx - Référence 1579428 : INVACARE LEO - 4 roues - Coloris rouge rubis Date de fin de prise en charge : 30 octobre 2022.</p>	1 200,00	2 100,00

CHAPITRE III

ADJONCTIONS, OPTIONS ET RÉPARATIONS APPLICABLES AUX FAUTEUILS ROULANTS

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 1 - Adjonctions et/ou options applicables aux fauteuils roulants		
Sous-section 1 - Adjonctions et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle		
4325302	VHP, propulsion manuelle, appui-tête.	63,41
4371408	VHP, propulsion manuelle, repose jambe droit ou gauche, repose-pied non articulé.	77,88
4342654	VHP, propulsion manuelle, repose jambe droit ou gauche, repose-pieds articulé.	105,76
4327382	VHP, propulsion manuelle, gouttière droite ou gauche.	119,39
4329040	VHP, propulsion manuelle, tablette complète avec son montage.	76,84
4324739	VHP, propulsion manuelle, garde-robe complète. Garde-robe complète avec bassin, coussin fendu et tampon garni rétablissant la continuité du coussin.	103,49

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
4300348	<p>VHP, propulsion manuelle, dispositif de propulsion par moteur électrique. Dispositif de propulsion par moteur électrique pour fauteuils roulants à propulsion manuelle, verticalisateurs ou non.</p> <p>Il est compatible avec le fauteuil roulant manuel sur lequel il sera adapté. Sa prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p> <p>Elle est assurée pour des personnes handicapées qui</p> <ul style="list-style-type: none"> - en raison de leur situation environnementale sont dans l'impossibilité de marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin, pour des raisons médicales, de propulsion électrique de façon intermittente ou définitive ; - et qui ont une incapacité à l'effort en raison d'insuffisance coronarienne et/ou d'insuffisance respiratoire et/ou d'atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. <p>La prise en charge est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.</p> <p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du dispositif et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil.</p> <p>La prise en charge est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique et une première attribution de fauteuil roulant manuel ; - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique s'adaptant sur un fauteuil roulant manuel précédemment attribué, attesté par la copie de la facture de ce dernier ; - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique et un fauteuil roulant manuel devant être renouvelé pour des raisons techniques ou médicales. <p>La prise en charge d'un ensemble fauteuil roulant manuel et dispositif de propulsion par moteur électrique exclut celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, et inversement.</p> <p>La prise en charge d'un ensemble fauteuil roulant manuel et dispositif de propulsion par moteur électrique n'exclut pas celle d'un fauteuil roulant manuel verticalisateur.</p>	2187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Dispositif d'assistance électrique à la propulsion :		
<p>Le dispositif comprend deux moteurs et deux roues.</p> <p>Il est livré avec les dispositifs antibascules à démontage rapide et une notice d'utilisation précisant l'utilisation obligatoire des dispositifs antibascules et leur installation avant celle des roues.</p> <p>Il est compatible avec le fauteuil roulant manuel sur lequel il sera adapté.</p> <p>La prise en charge de ce dispositif est soumise à une demande d'entente préalable.</p> <p>Sa prise en charge est assurée pour des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée ; - et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. <p>L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>Sa prise en charge est subordonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du dispositif d'assistance électrique au handicap du patient précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise ; - l'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. <p>La prise en charge est assurée pour le système d'assistance électrique à la propulsion suivant :</p>		
Société INVACARE POIRIER SAS (INVACARE)		
4321630	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER E-MOTION</p> <p>Dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel, ALBER E-MOTION, de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans.</p> <p>La prise en charge est assurée pour le modèle M15 1490998.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 1^{er} décembre 2022.</p>	2 187,03
4152847	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER TWION.</p> <p>Dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel, ALBER TWION, de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER TWION pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>La prise en charge est assurée pour la référence 1565810.</p> <p>Date de fin de prise en charge: 1er décembre 2022.</p>	2 187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
4313760	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER VIAMOBIL V25. Kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ALBER VIAMOBIL V25 de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE : La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice ; et - la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle. <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION : Conditions de prescription : La prescription est établie après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du dispositif ALBER VIAMOBIL V25 au handicap du patient ; - à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant ; - et précisant que les capacités de l'aidant (facultés cognitives notamment) lui permettent d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement. <p>La préconisation, l'essai et la validation du choix d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Prestations associées : L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel.</p> <p>Comme pour l'usage de tout fauteuil roulant, une assurance couvrant les risques liés à l'usage de ALBER VIAMOBIL V25 est nécessaire. La société met à disposition des prescripteurs et des personnes utilisatrices la liste des fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles.</p> <p>GARANTIE : Le dispositif est garanti 2 ans. INVACARE POIRIER SAS devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE : 1521003 Date de fin de prise en charge : 15 mai 2022.</p>	2187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Sous-section 2		
Adjonctions et/ou options particulières aux fauteuils roulants à propulsion manuelle pliants		
4375613	VHP, propulsion manuelle, pliant, toile, montants de dossier complémentaires longs.	62,58
4375116	VHP, propulsion manuelle, pliant, coussin de siège ou de dossier avec housse.	34,90
Dispositif de conduite unilatérale :		
La prise en charge est assurée pour les handicapés physiques disposant d'un seul bras valide. Ce dispositif peut être placé à droite ou à gauche selon la nécessité.		
4371555	VHP, propulsion manuelle, pliant, système de conduite à double main courante. Dispositif de conduite unilatérale par système à double main courante permettant, en fonction de la main courante utilisée, d'obtenir l'orientation à droite ou à gauche du fauteuil ou, par l'utilisation simultanée des deux mains courantes, la propulsion en ligne droite.	271,23
4359293	VHP, propulsion manuelle, pliant, système de conduite à levier latéral. Dispositif de conduite unilatérale par système de levier latéral servant à la fois de propulsion manuelle et de direction du fauteuil par action sur les roues motrices et directrices. Le levier latéral, dont la poignée supérieure est escamotable, possède un dispositif de réglage permettant de l'adapter à la force physique du handicapé. Il permet, par le moyen d'un sélecteur, la marche avant ou arrière et peut être débrayé pour faciliter la propulsion éventuelle par une tierce personne.	428,84
Sous-section 3		
Adjonctions et/ou options particulières aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique		
4308597	VHP, propulsion électrique, déplacement du boîtier de commande standard. Déplacement du boîtier de commande standard (à l'exclusion du changement de côté) avec adaptation de l'accès au boîtier sans modification de celui-ci pour la mise en place : - d'une commande manuelle adaptée en un point quelconque du fauteuil (sur tablette ou non) ; - d'une commande actionnée par la tête (langue exclue), la nuque, l'épaule, le coude, le genou ou le pied de l'utilisateur ; - d'une commande actionnée par l'accompagnateur.	35,71
4339681	VHP, propulsion électrique, boîtier de commande personnalisé. Mise en place d'un boîtier de commande de type autre que le boîtier de commande standard avec adaptation personnalisée prévu actuellement pour : - une commande à la langue, au souffle, à la voix ou en un point quelconque de la tête, s'agissant d'un boîtier de commande hors série; - commande avec clavier; - double commande (utilisateur-accompagnateur).	714,26

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Sous-section 4 Adjonctions et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle et aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique		
4309674	VHP, dispositif électrique de verticalisation. La prise en charge est assurée pour les personnes handicapées qui n'ont pas la possibilité ou la force de se verticaliser sans aide. Elle est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.	865,20
Section 2 Réparations applicables aux fauteuils roulants		
La prise en charge s'applique aux réparations non couvertes par la garantie telle qu'elle est décrite aux spécifications techniques. Elle est assurée sur présentation de la facture détaillée. La périodicité du bénéfice des forfaits annuels s'apprécie de date à date, en fonction de la première demande de chaque forfait.		
Sous-section 1 Réparations communes aux fauteuils roulants manuels		
4307824	VHP, propulsion manuelle, forfait annuel, réparation de roues. Quel que soit le nombre de roues, à concurrence de 74,82 €.	74,82
4302152	VHP, propulsion manuelle, forfait annuel, autres réparations dont sellerie. A concurrence de 102,39 €.	102,39
Sous-section 2 Réparations pour fauteuils roulants à propulsion électrique, dispositif de propulsion par moteur électrique et dispositif d'assistance électrique à la propulsion		
4389845	VHP, propulsion électrique, forfait annuel, réparation de roues. Quel que soit le nombre de roues, à concurrence de 74,82 €.	74,82
4348622	VHP, propulsion électrique, forfait annuel, hors roues et composants électriques Forfait annuel autre que les roues et les composants électriques (dont sellerie)..	102,39
4307994	VHP, propulsion électrique, forfait annuel, réparation composants électriques. La prise en charge est assurée après entente préalable. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge.	333,65

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 3 Adjonctions et/ou options aux véhicules divers Adjonctions et/ou options applicables aux poussettes pour enfants et adolescents jusqu'à leur 16e anniversaire.		
4357319	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, appui-tête ou rallonge dossier.	63,47
4385787	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, appui-tête réglable. L'appui-tête est réglable en hauteur, en profondeur, en inclinaison et latéralement.	108,64
4331024	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, support ou cale latérale de corps (dossier rigide).	34,92
4349142	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, garde-robe complète avec bassin et coussin.	103,51
4376386	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, tablette de travail facilement démontable.	76,82
4360215	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, cale anti-adduction des cuisses	69,84
4329330	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, support d'inclinaison et/ou d'écartement des jambes. Le support d'inclinaison et/ou d'écartement des jambes est réglable ou non, avec ou sans gouttières.	105,53
4380637	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, support d'appareil de ventilation assistée.	151,31
4314853	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, dispositif d'immobilisation par frein à tambour.	28,71
4370886	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, accoudoirs réglables verticalement, la paire.	38,80
4330036	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, accoudoirs réglables et orientables, la paire. Les accoudoirs sont réglables verticalement et, soit pivotants, soit relevables, soit rabattables sur le côté.	114,84
4328542	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, harnais.	96,22
4396035	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, supplément pour remplacement des roues, la paire. Remplacement des roues d'origine par une paire de roues gonflables à basse pression.	18,62

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 4 Réparations applicables aux véhicules divers Réparations applicables aux poussettes.		
La prise en charge s'applique aux réparations non couvertes par la garantie telle qu'elle est décrite aux spécifications techniques.		
La prise en charge est assurée sur présentation de la facture détaillée.		
La périodicité du bénéfice des forfaits annuels s'apprécie de date à date, en fonction de la première demande de chaque forfait.		
La prise en charge des réparations : - des voitures à mouvements pendulaires ou rotatifs ; - et des véhicules d'appartement à propulsion par moteur électrique « Cornet Mini Kart », remboursables précédemment et actuellement utilisées par un patient handicapé est assurée sur la base des forfaits 4326431 et 4371704.		
4326431	VHP, poussette, forfait annuel, réparation de roues Quel que soit le nombre de roues.	74,82
4371704	VHP, poussette, forfait annuel, autres réparations dont sellerie.	102,39